

INDICATEUR 24



Veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois

Critère 6 : Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel

« Le prestataire réalise une veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et en exploite les enseignements. »

Catégories concernées : AFC, CBC, VAE, CFA (indicateur commun).

NIVEAU ATTENDU

Démontrer la mise en place d'une veille sur les évolutions des compétences, métiers et emplois dans les secteurs d'intervention, et son exploitation pour adapter les prestations.

L'auditeur vérifie :

- L'identification des sources de veille métiers/emplois pertinentes pour les secteurs couverts
- La consultation régulière de ces sources
- L'exploitation concrète : adaptation des contenus de formation, mise à jour des programmes, évolution de l'offre
- La prise en compte des besoins du marché dans la conception des prestations

ÉLÉMENTS DE PREUVE — EXEMPLES CONCRETS

Sources de veille métiers :

- Études sectorielles des branches professionnelles et OPCO
- Publications de France Compétences (fiches RNCP, analyse des besoins en compétences)
- Observatoires des métiers et de l'emploi (Pôle emploi / France Travail, DARES, INSEE)
- Revues et publications professionnelles du secteur
- Participation à des forums, salons, conférences professionnelles

Preuves d'exploitation :

- Programmes de formation mis à jour suite à l'identification de nouvelles compétences
- Création de nouvelles formations répondant à des besoins émergents du marché
- Tableaux de correspondance compétences marché / contenus de formation
- Comptes rendus de réunions pédagogiques abordant les évolutions métiers

Registre de veille :

- Tableau structuré identique au registre de veille réglementaire (date, source, thème, impact, action)
- Documents téléchargés et archivés (études, rapports, fiches métiers)

Non-conformité mineure	Non-conformité majeure
• Exploitation partielle de la veille sur les métiers et emplois	• Absence de veille sur les évolutions des compétences et métiers • Non-exploitation des informations collectées pour adapter les prestations

QUESTIONS DE L'AUDITEUR ET RÉPONSES ATTENDUES

Question de l'auditeur	Réponse attendue / Bonne pratique
Comment réalisez-vous votre veille sur les évolutions des métiers et compétences ?	Notre responsable pédagogique consulte régulièrement les publications des observatoires métiers de nos secteurs d'intervention, les études de nos OPCO partenaires, et les fiches RNCP de France Compétences. Nous participons à 2-3 événements professionnels par an (salons, conférences). Les informations sont consignées dans notre tableau de veille métiers.
Pouvez-vous me donner un exemple d'adaptation de vos prestations suite à cette veille ?	En 2025, notre veille a identifié l'émergence de nouvelles compétences en IA générative dans notre secteur. Nous avons créé un module complémentaire « Intégrer l'IA dans sa pratique professionnelle » et mis à jour 3 programmes existants pour intégrer ces compétences. Le tableau de veille trace l'identification du besoin et l'action menée.
Cette veille couvre-t-elle tous vos secteurs d'intervention ?	Oui, nous avons identifié pour chaque secteur les sources pertinentes : branche professionnelle, OPCO, observatoires, publications spécialisées. Le tableau de veille est organisé par secteur pour garantir la couverture complète. Notre ingénieur pédagogique est responsable du suivi pour l'ensemble des secteurs.
Comment exploitez-vous cette veille dans la conception de vos formations ?	Lors de nos réunions pédagogiques trimestrielles, un point « évolutions métiers » est systématiquement à l'ordre du jour. Les nouvelles compétences identifiées sont confrontées à nos programmes existants. Si un écart est identifié, un plan de mise à jour est défini avec un calendrier. Les formateurs experts du secteur participent à cette analyse.
Comment articulez-vous la veille métiers avec la veille réglementaire (indicateur 23) ?	Les deux veilles sont complémentaires et alimentent un registre commun mais avec des thématiques distinctes. La veille réglementaire (indicateur 23) porte sur le cadre juridique de la formation. La veille métiers (indicateur 24) porte sur les évolutions des compétences et emplois. Ensemble, elles alimentent l'adaptation continue de notre offre.

Conseil pratique : Organisez votre veille métiers par secteur d'intervention. Montrez le lien concret entre les évolutions identifiées et l'adaptation de vos programmes. L'auditeur attend des exemples précis, pas des déclarations d'intention.